

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de Mr.
NDOUNGA Baptême-François dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Eaux et Forêts).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

REFERENCES :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories -II;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2°);
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
- (/u le décret n° 77-605 du 1-11-78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u la lettre n° 1291/DMAF.SAP du 27.9.78 du Directeur des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé;
- (/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur NDOUNGA Baptême-François, né le 28-1-1951 à MBila, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (spécialité Syviculture et Exploitations) obtenu à la Faculté de Syviculture et Exploitations Forestières (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 24 JANVIER 1979

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Marius MOUAMBENGA.-

Henri L'OPES.-

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux

André MOUELE.-

AMPLIATIONS

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
INTERESSE	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2